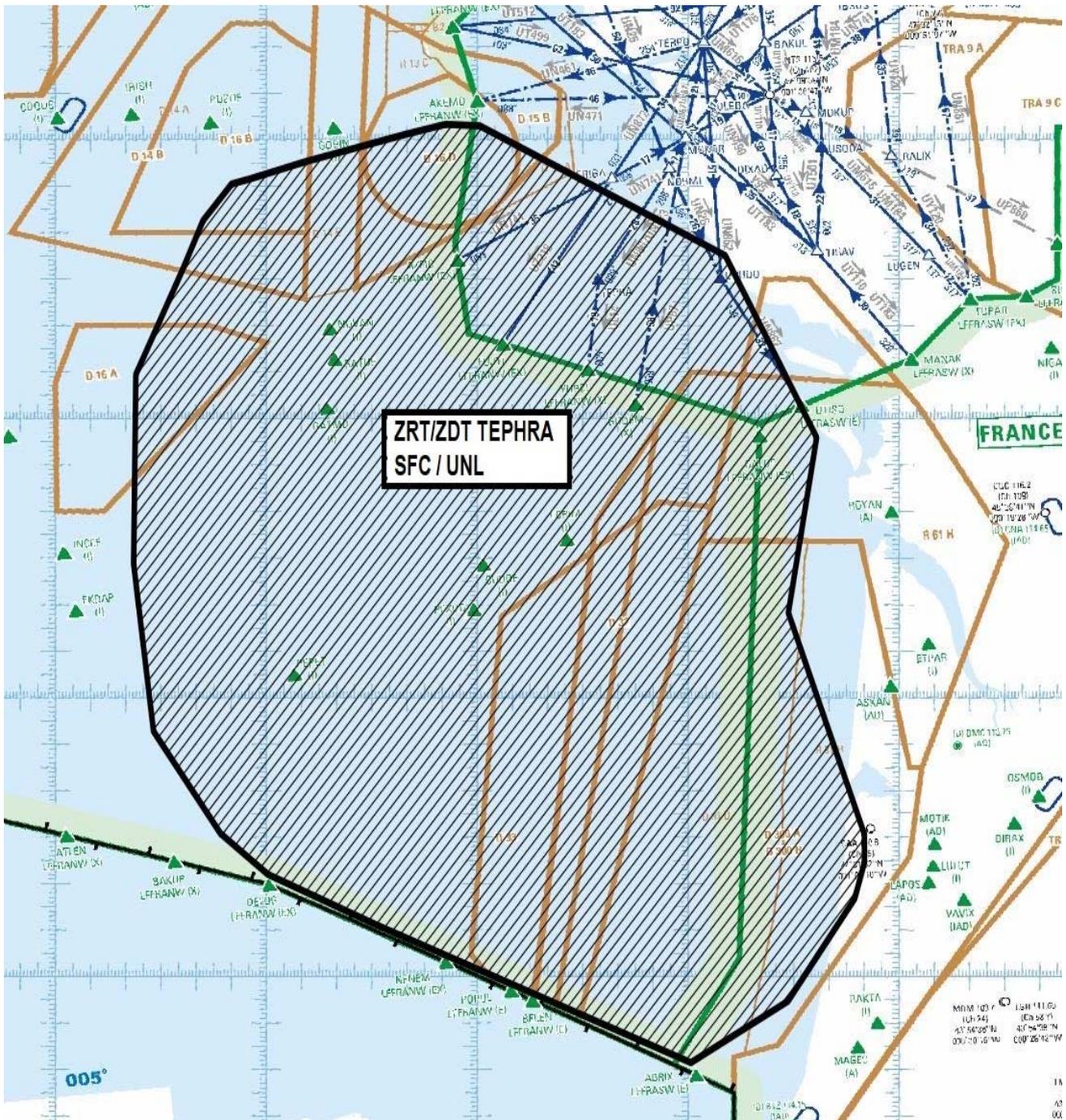


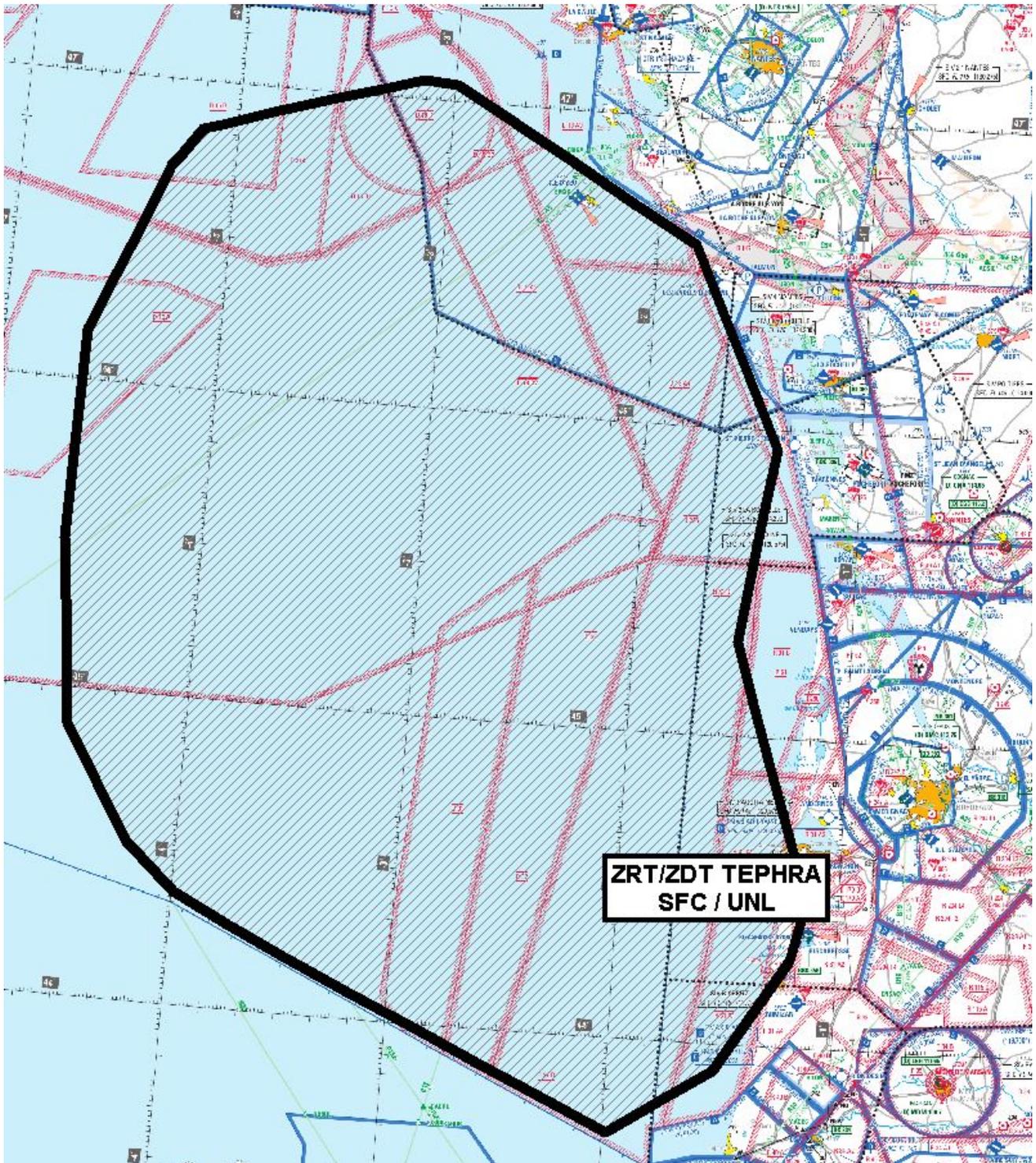
**Objet :** Création d'une Zone Réglementée/Dangereuse Temporaire (ZRT/ZDT) pour l'opération TEPHRA dans l'Atlantique et FBZ associée

**En vigueur :** Du 21 juillet au 28 novembre 2025

**Lieu :** UIR France - FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR - AD : Ile d'Yeu LFEY, Les Sables d'Olonne Talmont LFOO, Beauvoir Fromentine LFFO, La Rochelle Ile de Ré LFBH, Saint-Pierre d'Oléron LFDP, Andernos Les Bains LFCD, Arcachon La Teste de BUCH LFCH, Cazaux LFBC, Biscarrosse Parentis LFBS

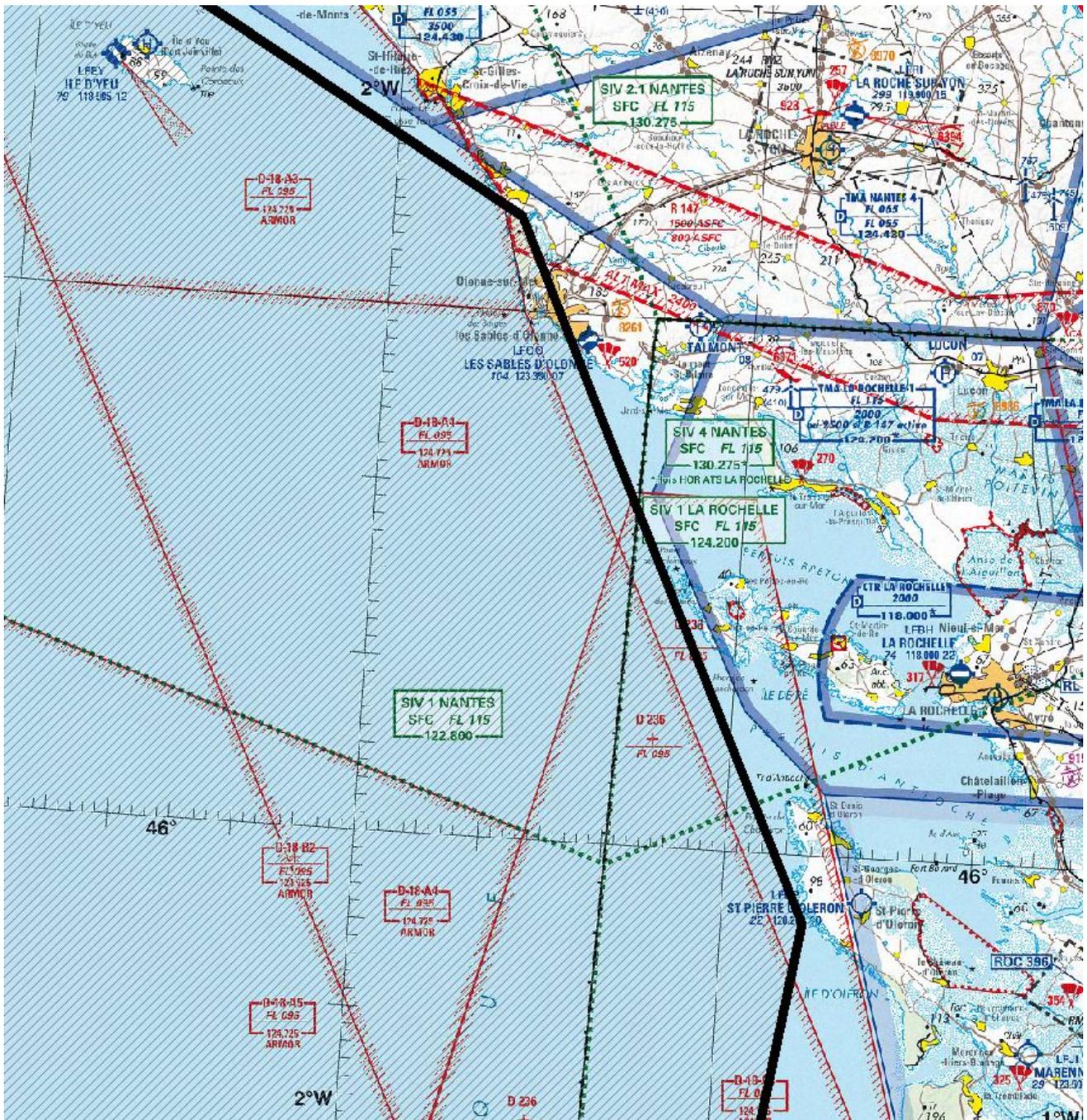


Extrait carte ENR 6.2 édition 03/10/2024



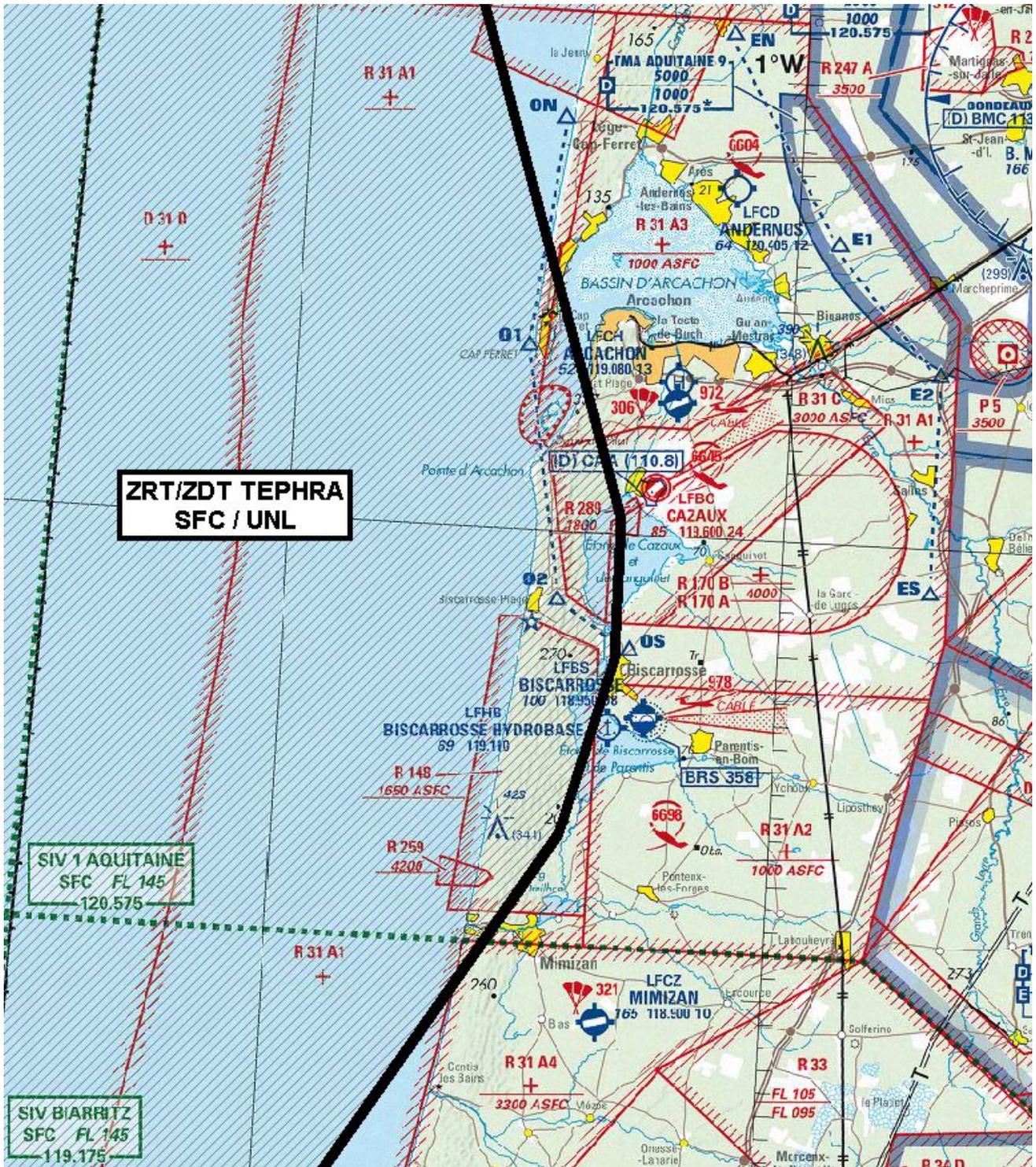
Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2024

Zoom Charente-Maritime / Vendée



Extrait carte OACI au 1/500.000 édition 2024 IGN

Zoom Gironde / Landes



Extrait carte OACI au 1/500.000 édition 2024 IGN

## ACTIVITÉ

Tir en Atlantique

## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable par NOTAM à J-2 :

Le 21 juillet : un créneau de 4h compris entre 2200 et 0200, report possible :

- du 22 au 31 juillet entre 2200 et 0200, sauf les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés

- du 3 au 27 novembre entre 2200 et 0400, sauf les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC / UAC BREST : Fréquences de contrôle

ACC / UAC BORDEAUX : Fréquences de contrôle

AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

CAZAUX APP : 119.600 MHz / 275.300 MHz

IROISE INFO : 138.825 MHz / 119.575 MHz

NANTES INFO : 122.800 MHz

LA ROCHELLE INFO : 124.200 MHz

ARMOR : 124.725 MHz

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

RAKI (CDC de Cinq-Mars-la-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

## GESTIONNAIRE

DGA Essais de missiles.

## STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

## CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM :

Partie ZRT : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération, autorisés par DGA Essais de missiles,

- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination auprès de DGA Essais de missiles.

Partie ZDT :

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter d'y pénétrer. Se conformer aux instructions des organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne.

## SERVICES RENDUS

CAG / CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus aux usagers, dans les ZRT / ZDT conformément à la classe des espaces aériens par les organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne.

## LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT TEPHRA  
(ERNIP identification : LFD1TPA)

Limites latérales

44°16'42"N, 001°12'28"W  
 43°54'38"N, 001°31'29"W  
 43°41'25"N, 001°59'05"W  
 44°11'04"N, 003°28'40"W  
 44°21'56"N, 003°59'30"W  
 44°30'45"N, 004°13'00"W  
 44°52'47"N, 004°32'06"W  
 45°28'48"N, 004°37'45"W  
 46°09'38"N, 004°37'08"W  
 46°32'07"N, 004°23'52"W  
 46°42'48"N, 004°18'00"W  
 46°45'47"N, 004°14'55"W  
 46°50'41"N, 004°09'51"W  
 46°51'48"N, 004°04'29"W  
 46°55'28"N, 003°48'55"W  
 47°01'25"N, 003°20'08"W  
 47°03'33"N, 003°08'50"W  
 47°03'11"N, 002°59'09"W  
 46°35'15"N, 001°49'18"W  
 45°56'04"N, 001°23'17"W  
 45°18'18"N, 001°31'20"W  
 44°30'35"N, 001°09'41"W  
 44°24'29"N, 001°09'41"W  
 44°16'42"N, 001°12'28"W

Limites verticales

SFC / UNL

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les zones suivantes ne sont pas activables pendant l'opération :

TRA90NH et TRA90NL publiées par SUP AIP dédié

LF-D 12 GA, SA

LF-D 12 GB, NB et SB

LF-R 13 C

LF-D 14 A, B et E

LF-D 15 A et B

LF-D 16 A, B, C et D

LF-D 120 A temporaire, dite ZENA ATLANTIQUE

LF-D 120 M temporaire, dite ZENA MANCHE

LF-D 300 A et B, dites ZENA GASCOGNE

LF-R 61 H

LF-R 147

LF-D 214

LF-R 259

Plafonnement au FL 285 des zones suivantes :

TRA 6

TRA 8 A et B

LF-D 12 NA

LF-D 16 E

LF-R 154 H

LF-R 157 H

## ORGANISME A CONTACTER

## Avant l'opération :

DGA Essais de Missiles (Biscarrosse).

TEL : 05 58 82 22 40 ou 05 58 82 22 91.

E-mail : [dga-em-biscarrosse-sauvegarde-air.contact.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dga-em-biscarrosse-sauvegarde-air.contact.fct@intra.def.gouv.fr)

## Pendant l'opération :

DGA Essais de Missiles - Sauvegarde Air.

TEL : 05 58 82 22 56 ou 05 58 82 23 08.

## ZONE TAMPON ASSOCIEE (FBZ – FPL BUFFER ZONE)

## 1. Définition

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité.

Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et/ou latéraux.

## 2. Planification des vols

Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD Annexe 2C, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

## 3. Définition des FBZ associées aux zones ZRT/ZDT

Zones	Limites verticales	HOR	Type de restriction
<b>FBZ TEPHRA (LFD1TPAZ)</b>  44°15'42"N, 1°09'14"W 43°52'51"N, 1°28'57"W 43°38'54"N, 1°58'06"W 44°09'58"N, 3°29'41"W 44°20'00"N, 4°00'00"W 44°29'08"N, 4°15'43"W 44°51'57"N, 4°35'30"W 45°28'40"N, 4°41'18"W 46°10'08"N, 4°40'44"W 46°33'02"N, 4°27'14"W 46°43'59"N, 4°21'14"W 46°47'14"N, 4°17'53"W 46°52'50"N, 4°12'06"W 46°54'11"N, 4°05'36"W 46°57'51"N, 3°50'02"W 47°03'49"N, 3°21'09"W 47°06'04"N, 3°09'14"W 47°05'39"N, 2°58'05"W 46°37'00"N, 1°46'29"W 45°56'26"N, 1°19'35"W 45°18'31"N, 1°27'42"W 44°30'58"N, 1°06'11"W 44°24'10"N, 1°06'12"W 44°15'42"N, 1°09'14"W	UNL SFC	FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.	Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement.